

## RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

<u>Nom et Prénom de l'ÉLÈVE :</u>	<u>CLASSE :</u>
<u>ADRESSE DES PARENTS :</u> _____ _____	

### **ACTE PRÉLIMINAIRE**

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'apporter, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration des enfants scolarisés à l'ÉCOLE PRIMAIRE.

Par conventionnement avec la Commune, le service de restauration est assuré par le Collège Pierre DESPROGES de CHALUS.

L'inscription d'un élève au restaurant scolaire implique l'engagement par la famille à respecter le présent règlement.

### **ARTICLE 1 : Inscription**

L'inscription au restaurant scolaire est réalisée lors de l'entrée de l'élève à l'ÉCOLE PRIMAIRE de CHALUS.

L'inscription, valable pour une année scolaire, est à renouveler chaque année.

En fonction des disponibilités d'accueil de la cantine scolaire, des enfants inscrits pour une fréquentation ponctuelle pourront être accueillis.

### **ARTICLE 2 : Absences**

Les repas ne sont pas facturés aux familles en cas d'absence de l'élève **pendant DEUX SEMAINES consécutives de classe.**

### **ARTICLE 3 : Paiement**

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration du Collège.

Une facture mensuelle est adressée aux familles. Le règlement peut s'effectuer par espèces, chèques à l'ordre du Trésor Public ou via le site internet de la Commune. En cas de changement d'adresse, les familles en avisent le secrétariat de Mairie.

### **ARTICLE 4 : Ouverture / Fermeture du restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire fonctionne le LUNDI, le MARDI, le JEUDI et le VENDREDI pendant l'horaire de la pause de midi.

La cantine est fermée durant les vacances scolaires.

Les menus de la semaine sont consultables au panneau d'affichage à l'entrée de l'Ecole Primaire.

### **ARTICLE 5 : Hygiène – sécurité - santé**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire.

Le personnel municipal n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Tout apport de nourriture extérieure est interdit.

Les enfants sont accompagnés au restaurant du Collège par deux membres du personnel municipal qui assurent la surveillance pendant la prise du repas et l'interclasse de midi dans la cour de l'Ecole Primaire.

Comme dans tout l'espace de l'école et du collège, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire.

Aucun animal domestique ne doit y pénétrer.

### **ARTICLE 6 : Discipline**

Les enfants et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui pourrait porter atteinte au bon fonctionnement des services.

Il est donc demandé aux élèves et à leurs familles de respecter :

- leurs camarades, les enseignants, le personnel du collège et le personnel municipal,
- la nourriture qui leur est servie,
- le matériel et les installations mis à disposition par le Collège : lieu, sol, couverts, tables, chaises ...

De même, les membres du personnel municipal s'interdisent tout comportement geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera intégralement à la charge financière des parents.

### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Tout irrespect envers les personnels de service, ou envers leurs camarades dans l'attitude ou le langage, tout non-respect des consignes ci-dessus, entraîneront un courrier d'information aux familles et une convocation en Mairie pour entretien individuel.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu du restaurant pendant DEUX JOURS. La famille sera prévenue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une nouvelle récidive, l'enfant sera exclu dans les mêmes conditions pendant UNE SEMAINE.

Conformément au règlement du Collège, tout non-respect des règles de discipline pourra entraîner la possibilité d'avoir recours aux travaux d'intérêts généraux pour les enfants concernés.

Enfin, toute nouvelle récidive conduira à l'exclusion définitive de l'enfant.

Ces sanctions successives ne concernent pas que l'année scolaire en cours mais s'appliquent sur la totalité du parcours scolaire à l'école élémentaire de Chalus.

### **ARTICLE 8 : Réclamations**

Toute réclamation relative au fonctionnement du restaurant scolaire est à formuler par écrit directement en Mairie.

Fait à CHALUS, le

Le Maire,  
Alain BRÉZAUDY

Règlement porté à la connaissance du personnel municipal et du CPE du Collège

**Vu et pris connaissance,  
le responsable légal de l'enfant**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Règlement établi en double exemplaire,  
À signer et à retourner à la Mairie de CHALUS  
(1 exemplaire à conserver par les responsables légaux)